Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20250403-DE023-2025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°023-2025

Avis sur le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Gard

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

***

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 28 septembre 2023, renouvelée le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait dressé la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, incluant le secteur dédié à l'installation d'un parc photovoltaïque dans le quartier du Travers.
Cette cartographie a été validée le 12 mars dernier sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Dans le même temps, le 5 décembre 2024, la commune concluait une promesse de bail emphytéotique avec la société Générale du Solaire pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du quartier du Travers, sur une superficie de 5,7 hectares, et pour une production de 4,4 Méga Watt crête correspondant à la consommation de 2.070 foyers.
Ce projet s'inscrivait ainsi dans les perspectives de développement durable du territoire communal et de valorisation du patrimoine paysager puisqu'il permettrait en outre la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Travers, à l'instar du parc solaire du quartier des Cinquains.

Mais il se trouve que le projet se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique qu'il soit agrivoltaïque, conformément au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, pris en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER.
D'autant que la commune a découvert qu'une grande partie du terrain d'assiette du projet avait été déclarée comme prairie permanente à usage d'élevage, au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) : cette déclaration compromet le projet photovoltaïque compte tenu des nouvelles dispositions du décret du 8 avril 2024.
En effet, conformément à ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il appartient à la Chambre d'Agriculture d'établir un « document cadre » identifiant des surfaces incultes et non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans, sur lesquelles, seules, sont susceptibles d'être installés des parcs photovoltaïques.
Ce document cadre fait actuellement l'objet, et jusqu'au 11 mai prochain, d'une consultation de personnes publiques, avant sa validation par Monsieur le Préfet pour une durée de 5 ans. Et la cartographie présentée par la Chambre d'Agriculture du Gard exclut le projet jonquiérois.

Aussi, à l'occasion de cette consultation des personnes associées ou intéressées au document-cadre, la commune sollicite une révision de cette cartographie pour y intégrer les terrains d'emprise du projet de parc photovoltaïque dans le quartier du Travers.

La commune fonde sa demande sur les arguments suivants :

- La déclaration au titre de la PAC émane du partenaire contractuel de la commune, bénéficiaire d'une convention de prêt à usage à titre gratuit pour le pâturage de chevaux et de taureaux, depuis le 1er janvier 2024 seulement : en effet, la précédente convention, approuvée par délibération du 27 janvier 2022, n'avait pas été suivie d'effet par le cocontractant qui ne l'avait pas signée et n'était donc pas autorisé à déclarer une activité agricole sur les parcelles du projet photovoltaïque. La commune ignorait alors, en outre, les futures dispositions du décret du 8 avril suivant susceptibles d'impacter son projet.
- Par ailleurs, la déclaration consisterait en « terres de repli en cas d'inondation », et non en « prairie permanente » ; et en tout état de cause, la convention n'a connu aucun commencement d'exécution à ce jour, les terrains n'ont pas été clôturés et n'ont jamais été utilisés pour le pâturage de chevaux ou de taureaux.
- Enfin, les terrains concernés n'ont aucune valeur agronomique et sont particulièrement dégradés, s'agissant d'une ancienne décharge municipale puis d'un lieu de dépôts de déchets inertes, même s'ils ont pu être recouverts de terre et de végétation au fil des années : cet état dégradé les rend objectivement impropres à la culture, mais également au développement d'un projet agrivoltaïque. C'est précisément la raison pour laquelle la commune les a classés parmi ses zones d'accélération des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Energie,
Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
Vu le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
Considérant le projet de document cadre présenté par la Chambre d'Agriculture du Gard,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE

La révision de la cartographie présentée dans le « document cadre » de la Chambre d'Agriculture du Gard, afin d'y intégrer le projet photovoltaïque du quartier du Travers, sur une superficie de l'ordre de 6ha, portant sur les terrains recensés dans l'annexe qui sera jointe à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE

MAIRIE DE JONQUIERES-ST-VINCENT 30300

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr